

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 SEPTEMBRE 2023
G.I.E. 2M TP
Siret : 90957754600015

Le 12 septembre 2023, à 18H00, les associés du Groupement d'intérêt économique 2M TP se sont réunis à MARCORIGNAN, au siège sis au 5 rue des lauriers de cette commune, en assemblée générale extraordinaire sur la base d'une convocation qui leur a été adressée individuellement par Madame Hélène GUILLEMETTE, agissant en qualité de Contrôleur de gestion, par courrier.

L'assemblée est présidée par Madame Hélène GUILLEMETTE.

Sont présents :

Monsieur Alexandre MONIE,
Monsieur Mickaël MARQUIER,
Madame Hélène GUILLEMETTE.

Soit au total 3 personnes présentes correspondant à l'ensemble des Administrateurs et contrôleur de gestion dudit groupement.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Il rappelle l'ordre du jour : **Dissolution du groupement susnommé**

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par la Loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE

L'assemblée générale décide, après avoir pris la décision de manière collégiale et à l'unanimité, la dissolution ainsi que la mise en liquidation amiable du groupement d'intérêt économique créé en date du 19 janvier 2022 et dont le numéro SIRET est le suivant 90957754600015.

Cette dissolution sera effective à compter du 17/02/2024.

La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé au 5 rue des lauriers à Marcorignan (11120).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à **l'unanimité**.

2M TP

5 rue des lauriers
11120 MARCORIGNAN
2mtp11120@gmail.com

Membres administrateurs : M. Mickaël MARQUIER - 06 69 02 13 16 / M. Alexandre MONIE - 06 42 53 42 36
Gestion administrative - Mme Hélène GUILLEMETTE – 06 40 60 73 62

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DU LIQUIDATEUR AMIABLE

L'assemblée générale décide, sur proposition du contrôleur de gestion Madame Hélène GUILLEMETTE, que cette dernière agira en qualité de liquidateur et ce pour toute la durée de la liquidation amiable.

Il est ainsi mis fin aux fonctions des membres administrateurs à compter de la date de la présente assemblée.
Le liquidateur représentera la société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Madame Hélène GUILLEMETTE déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Madame Hélène GUILLEMETTE pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des personnes en présence.

Monsieur Alexandre MONIE,



Monsieur Mickaël MARQUIER,



Madame Hélène GUILLEMETTE,